



**Allocution prononcée par  
M. Henri-François Gautrin, député de Verdun  
et rapporteur de la Commission de l'éducation,  
de la communication et des affaires culturelles  
(CECAC)**

**À l'occasion de la sixième session ordinaire  
du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la  
diversité des expressions culturelles**

**Point 11 de l'ordre du jour  
Mise à jour de l'État des lieux sur l'article 21**

**Siège de l'UNESCO, Paris  
13 décembre 2012**

Merci Monsieur le Président.

L'APF s'intéresse activement à l'enjeu de la diversité culturelle depuis 1999, et, depuis l'entrée en vigueur de la Convention, ses membres se mobilisent afin d'en promouvoir les objectifs et principes dans l'espace francophone.

L'édification d'industries et de secteurs culturels nationaux dynamiques requiert évidemment la mise en place d'outils de développement tel que le Fonds international pour la diversité culturelle. Cependant, pour que se consolident et fleurissent ces secteurs culturels, les gouvernements doivent être en mesure de les soutenir, à l'abri d'éventuelles accords de libéralisation commerciale dont certaines dispositions pourraient affaiblir ce pouvoir.

L'APF s'est toujours montrée préoccupée par l'opérationnalisation des articles 20 et 21 de même que par le traitement de la culture dans le cadre de négociations commerciales bilatérales et multilatérales. Ce faisant, les présents travaux sur l'article 21, résultant de la résolution 3.CP 11 adoptée par la Conférence des Parties, répondent aux préoccupations et attentes des parlementaires de l'espace francophone.

Nous tenons d'ailleurs à souligner cette avancée considérable en ce qui regarde la concertation et la coordination internationale. En effet, la mise en ligne, sur le site Internet de l'UNESCO, d'une section consacrée à l'article 21 représente un pas en avant sur le plan du partage, en continu, d'initiatives destinées promouvoir les objectifs et principes de la Convention dans les enceintes internationales. Il s'agit par ailleurs d'une exploitation avisée des possibilités offertes par le Web 2.0.

L'APF salue également la décision d'ouvrir cet espace aux autres parties prenantes à la Convention telles que les parlementaires et la société civile.

L'APF estime que cet effort de collecte d'information et de mise en commun des expériences liées à la promotion de la Convention constitue une autre **étape significative vers la mise en place d'un mécanisme de consultation élargi et systématisé, une fonction**

**conférée au Comité intergouvernemental par l'article 23.6 e) de la Convention.**

Je rappelle enfin que l'APF s'est doté d'un plan d'action visant la promotion et l'application concrète de la Convention dans l'espace francophone.

Celui-ci prévoit notamment l'élaboration de séminaire de formation destiné aux parlementaires de la Francophonie. L'objectif étant de rehausser les capacités des parlementaires afin qu'ils puissent initier et développer des politiques et industries culturelles nationales.

Nous avons sollicité en ce sens l'Organisation internationale de la Francophonie, qui a répondu favorablement à notre appel. L'OIF a accepté d'inclure un volet parlementaire à son *programme d'appui au renforcement des politiques et industries culturelles des pays du Sud*.

Le premier d'une série de quatre séminaires portant sur les enjeux de la diversité des expressions culturelles, les stratégies publiques de développement des industries culturelles, et le rôle des parlementaires dans ce processus, s'est tenu à l'Assemblée nationale du Gabon, le 4 décembre dernier. L'expérience sera reproduite dans les trois autres pays sélectionnés dans le cadre du programme de l'OIF, soit le Niger, le Burkina Faso et le Sénégal.

Le déploiement de ce volet parlementaire rattaché au programme de l'OIF, effectué en collaboration avec l'APF, constitue, à notre sens, un exemple de bonne pratique dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 21.

Je vous remercie.